

OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PRIVE AVIS DE MANIFESTATION D'INTERET SPONTANEE PROJET PHOTOVOLTAIQUE

1. PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique, la commune de Fréterive propose de mettre à disposition des parcelles appartenant à son domaine public afin d'étudier la faisabilité d'un projet photovoltaïque au sol. La commune cherche à développer le projet le plus bénéfique pour son territoire (économiquement, socialement) et souhaite inscrire les citoyens au cœur d'un tel projet en les concertant dès l'émergence du projet et ainsi leur, permettre de s'approprier son développement tout en ayant les moyens de participer majoritairement à la gouvernance.

La commune de Fréterive souhaite dimensionner un tel projet à l'échelle de son territoire (commune, communauté de communes) afin de pouvoir être un producteur raisonné d'électricité locale. Une attention particulière sera portée sur le montage juridique et la répartition des richesses d'un tel projet, en favorisant un ancrage local des retombées économiques.

2. DESCRIPTION DU PROJET

La commune a été sollicitée pour l'installation et l'exploitation de panneaux photovoltaïques pour une durée de 30 ans sur les terrains communaux précisés ci-dessous :

Commune d'Aiton : Parcelle section YV n° 001

Soit un total de 8.000m², sur 20.000 m² de l'ancienne décharge.

La sollicitation provient d'un groupement d'acteurs de l'économie sociale et solidaire spécialisés dans le développement et l'animation de projets citoyens de production d'énergie renouvelable localement.

Conformément à l'article L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques s'agissant d'une demande d'occupation du domaine privé en vue d'une exploitation économique par le biais d'une manifestation d'intérêt spontanée, la commune est tenue de procéder à une publicité avant d'envisager de délivrer cette autorisation, afin de s'assurer de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

3. REDEVANCE

Conformément au code général de la propriété des personnes publiques, cette occupation, sous forme de bail emphytéotique de 30 ans, donnera lieu au versement d'une redevance à la commune, proposée par le prestataire. Cette redevance dépendra du résultat des études de faisabilité, et notamment de la future puissance installée du projet.

4. ATTRIBUTION

La commune insiste sur l'importance que le projet présenté par les candidats doit s'inscrire dans la politique de transition énergétique de la commune, c'est-à-dire que celui-ci devra montrer par son montage un ancrage territorial fort en impliquant les citoyens et les collectivités dans la gouvernance et l'investissement.

Il n'est ici pas question de financement participatif, mais bien de projet citoyen (au moins 51% de la société de projet détenue par des coopératives d'énergie citoyenne de la région).
Des négociations pourront être lancées avec les candidats. La signature d'une convention entérinera le choix de la municipalité.

Les candidats sont informés que la commune se réserve la possibilité de ne pas donner suite au projet.

5. MODALITES DE REPONSE

Date limite de remise des projets : **9 novembre 2023**

Publication : **9 octobre 2023**

Adresse d'envoi ou de dépôt : **296 route de la mairie – 73250 FRETERIVE**

Les candidats devront fournir les documents suivants :

- Un extrait Kbis / statuts ou équivalent,
- Les attestations fiscales et sociales à jour de la société,
- Les effectifs et les moyens matériels de la société,
- Des références vérifiables et adaptées au projet sur les 5 dernières années, notamment avec des montages intégrant les citoyens et collectivités à la gouvernance,
- Une note de motivation détaillée conforme aux indications d'attribution au point 4,
- Un montage juridique et financier détaillé (droits et obligations des parties, durée, conditions techniques et financières, autorisations, redevances, etc...) et toute annexe utile,
- Un planning prévisionnel.